PD-ABC-060

LIMITED SCOPE GRANT AGREEMENT

ACCORD DE SUBVENTION A PORTEE LIMITEE

Between

Entre

THE REPUBLIC OF NIGER
("Grantee")

LA REPUBLIQUE DU NIGER
("Bénéficiaire")

And

Et

THE UNITED STATES OF AMERICA
Acting Through The
Agency for International Development
("A.I.D.")

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Agissant par l'Intermédiaire
de l'Agence pour le Développement
International ("A.I.D.")

For

Pour

FAMILY HEALTH INITIATIVES II
(698-0462.83)

LA PHASE II DU PROJET
DEMARRAGE DES ACTIVITES RELATIVES
A LA SANTE FAMILIALE
(683-0462.83)

Amount of this Grant Montant de cette Subvention	$200,000 200,000$

Appropriation:	72-1101014
BPC:	GSSA-90-21683-KG12
Allowance:	014-60-683-00-69-01

The above named parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with (a) the terms of this Agreement, including any annexes attached thereto, and (b) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation. The purpose of this Grant is to provide funding for technical assistance in support of the Government of Niger's family planning program.

1. Project Title: Family Health Initiatives II

2. Project Number: 698-0462.83

3. Amount of A.I.D. Grant: $200,000

4. Grantee Contribution to the Project: The Grantee will make no monetary contribution to the Project.

5. Taxation: This Agreement and the Grant, and all persons, contracts, sub-contracts, Grantees or contractors or other implementing organizations, services, and commodities financed under it, regardless of source or origin, shall be exempt from any taxation, duties or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

6. Project Activity Completion Date: December 31, 1991

This Agreement consists of the Agreement and the following sections: Annex I (Project Description), Annex II (Standard Provisions).

Les parties susmentionnées conviennent par la présente de réaliser le Projet décrit dans le présent Accord conformément (a) aux termes du présent Accord, y compris toute annexe qui y est jointe et (b) à tout accord entre les deux Gouvernements ayant trait à la coopération économique ou technique. L'objet de cette Subvention est de fournir des fonds pour l'assistance technique à titre d'appui au programme du Gouvernement du Niger en matière de planififcation familiale.

1. Intitulé du Projet: Démarrage des Activités Relatives à la Santé Familiale.

2. Numéro du Projet: 698-0462.83

3. Montant de la Subvention de l'A.I.D.: 200 000$

4. Contribution du Bénéficiaire au Projet: le Bénéficiaire n'apportera aucune contribution monétaire au Projet.

5. Imposition: Toutes les personnes, les contrats, les contrats de sous-traitance, les bénéficiaires ou contractants ou autres organes d'exécution, services et biens d'équipement financés dans le cadre de cet Accord et de la Subvention, indépendamment de leur source ou origine, seront exemptés de tous droits ou taxes imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

6. Date d'Achèvement de l'Activité du Projet: 31 décembre 1991.

Ce document comprend le présent Accord et les Sections ci-après: Annexe I (Description du Projet) et Annexe II (Clauses Standard).

IN WITNESS WHEREOF, the Republic of Niger and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, signed in their names and delivered as of the day and date written below.

EN FOI DE QUOI, la République du Niger et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer le présent en leur nom et l'ont fait remettre aux dates et année indiquées ci-dessous.

REPUBLIQUE DU NIGER

Par: S.E.M. SANI BAKO

Titre: MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Date: 27 SEPTEMBRE 1990

UNITED STATES OF AMERICA

By: George T. Eaton

Title: Mission Director

Date: SEP 27 1990

AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
USAID
Ambassade Américaine
NIAMEY

ANNEX I

Project Description

1. The purpose of the Grant is to provide funding for a Population Program Coordinator ("Coordinator") for a one-year period under a direct A.I.D. contract. The Coordinator will assist the Grantee in the implementation of the Niger Family Health and Demography project ("NFHDP") 683-0258, will advise A.I.D. as to priorities for population policy and program development, and will facilitate the utilization of A.I.D. regional resources in support thereof. Specifically, the Coordinator will:

A. Assist the Grantee in the formulation and evaluation of a comprehensive, feasible and appropriate national population policy for Niger.

B. Assist the Grantee and A.I.D. in the development of plans for the expansion of family planning services and provide technical and administrative services in support of the implementation of these plans. The plans will be developed in the context of the goals and structure of the family health component of the NFHDP, and will be designed to capitalize on the technical and financial assistance available through that project.

ANNEXE I

Description Du Projet

1. L'objet de la Subvention est de fournir des fonds pour financer le Coordinateur du Programme Démographique ("Coordinateur") pendant une année par un contrat direct de l'AID. Le Coordinateur portera appui au Bénéficiaire dans la mise en oeuvre du Projet Santé Familiale et Démographie ("PSFD") 683-0258, donnera des conseils à l'A.I.D. quant aux priorités concernant le développement des politiques et programmes démographiques et facilitera l'utilisation des ressources régionales de l'A.I.D. en appui à ces politiques et programmes. D'une manière spécifique, le Coordinateur:

A. Aidera le Bénéficiaire dans la formulation et l'évaluation d'une politique démographique nationale réalisable et appropriée au Niger.

B. Aidera le Bénéficiaire et l'A.I.D. dans l'élaboration des plans pour l'expansion des services de planification familiale et fournira des services techniques et administratifs à titre d'appui à la mise en oeuvre de ces plans. Les plans seront développés dans le cadre des buts et de la structure du volet Santé Familiale du PSFD et seront conçus pour bénéficier de l'assistance technique et financière disponible par le biais de ce projet.

C. Assist the Grantee in designing and implementing an appropriate program of research, including analyses and utilization of research results that will contribute to the attainment of the objectives established for the demography component of the NFHDP.

C. Aidera le Bénéficiaire dans la conception et la mise en oeuvre d'un programme de recherche approprié, y compris les analyses et l'utilisation des résultats des travaux de recherche qui contribueront à la réalisation des objectifs fixés pour le volet Démographie du PSFD.

D. Provide guidance and technical assistance to the Grantee and A.I.D. for the management of all activities related to programming for prevention of AIDS.

D. Fournira des directives techniques et l'assistance technique au Bénéficiaire et à l'AID pour la gestion de toutes les activités relatives à la programmation de la prévention du SIDA.

2. Funds covered by this Grant shall be disbursed in accordance with direct A.I.D. contracting procedures. A Project Financial Plan for the project is provided in Attachment 1.

2. Les fonds couverts par cette Subvention seront déboursés conformément aux procédures de contrat direct de l'AID. Un Plan Financier du Projet est joint au présent document

Attachment 1
Appendice 1

Project Financial Plan
Plan Financier du Projet
($000)

1.	Salary and Benefits Salaire et Avantages	73.6
2.	Travel and Transportation Voyage et Transport	29.0
3.	Local Costs Coûts en monnaie locale	29.5
4.	Contract Administration and Overhead Administration du Contrat et Frais Généraux	67.9
	TOTAL	200.0

ANNEX II

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "Grantee" means the Republic of Niger.

B. (1) A.I.D. will make available the amount specified in Item 3 of this Agreement, as necessary for the project, as may be further described in Annex I.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Item 4 of this Agreement, as necessary for the project, as may further be described in Annex I. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the project as may be specified in Annex I.

C. A.I.D. and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

ANNEXE II

CLAUSES STANDARD

A. Toute référence à "cet Accord se rapporte à l'Accord de projet original tel qu'il a pu être modifié par toutes les révisions qui sont entrées en vigueur. Toutes référence au "Bénéficiaire" se rapporte à la République du Niger.

B. (1) L'A.I.D. fournira le montant spécifié à la partie 3 de cet Accord, selon les besoins du projet, dont on trouvera plus de détails dans l'Annexe I.

(2) Le Bénéficiaire fournira le montant spécifié à la partie 4 de cet Accord, selon les besoins du projet e dont on trouvera des détails à l'Annexe I. Le Bénéficiaire apportera également ou prendra des mesures pour apporter des contributions supplémentaires sour forme de biens, services, équipements et fonds requis pour le déroulement du projet comme le précise l'Annexe I.

C. L'A.I.D. et le Bénéficiaire pourront obtenir l'assistance d'autres agences publiques ou privées pour respecter leurs obligations respectives dans le cadre de cet Accord. Les deux Parties pourront convenir d'accepter de la part des agences publiques et privées, des contributons sous forme de biens, de services, d'équipements et de fonds aux fins de cet Accord, et pourront accepter la participation d'une tierce partie pour mener à bien les activités engagées dans le cadre de cet Accord.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the Parties, all contributions of the Parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5 of this Agreement), or amended date. A contribution of goods and services shall be considered to have been made when the services have been performed or the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but A.I.D. shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by A.I.D. may (where so required by A.I.D. procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by A.I.D.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL) the procurement of commodities imported specifically for the project and financed with the A.I.D. contribution referred to in Item 3 of this Agreement shall be subject to the provision of A.I.D. Regulation 1.

D. A moins qu'il n'en soit specifié autrement ou que les Parties n'en conviennent ultérieurement, toutes les contributons apportées par les Parties suite à cet Accord se feront avant la date d'achèvement d'assistance au projet (voir la Partie 5 de cet Accord) ou une autre date convenue par avenant. On considèrera qu'il y a eu contribution de biens et services lorsque des services ont été prêtés et des biens fournis conformément à cet Accord. On pourra débloquer des fonds après avoir affecté tous les fonds, mais l'A.I.D. n'est pas tenue de débourser des fonds après les neuf mois suivant la date prevue pour l'achèvement de l'assistance au projet estimée ou toute autre date d'achèvement de l'assistance au projet telle qu'elle aura été modifiée.

E. Toute fourniture de biens et services financés en tout ou partie par l'A.I.D. (lorsque les procédures de l'A.I.D. l'exigent) ne sera prise en considération que suite à un Ordre d'Exécution du Projet (PIO) produit par l'A.I.D.

F. A moins que le PIO ou la lettre d'Exécution du Projet (PIL) ne le stipule autrement la fourniture de biens importés spécialement pour le projet et financés par l'A.I.D., comme stipulé à la partie 3 de cet Accord se fera conformément aux règlements de l'A.I.D.

G. Unless otherwise agreed by the Parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by A.I.D. pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

G. A moins que les Parties n'en conviennent autrement ou qu'il ne soit autrement spécifié dans le PIO applicable le droit de toutes les propriétés acquises par un financement AID conformément à la Section 3 de cet Accord, reviendra au Bénéficiaire ou à l'agence publique ou privée qu'il aura autorisée.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the project in accordance with this Agreement, and upon completion of the project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the project. Either Party shall offer to return to the other or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other Party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either Party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

(3) Any interest or other earning on funds provided by A.I.D. to the Grantee under this Agreement will be returned to A.I.D. by the Grantee.

H. (1) Tout bien fourni à l'une des Parties par le biais d'un financement par l'autre Partie conformément à cet Accord, à moins que la Partie finançant la fourniture n'en convienne autrement, sera employé efficacement aux fins du projet conformément à cet Accord et à la fin du projet et sera employé de manière à permettre la poursuite des objectifs duprojet. Chaque Partie offrira à l'autre de lui rendre ou de lui rembourser tout bien financé par l'autre Partie conformément à cet Accord, bien qui n'aura pas été employé comme le stipule la phrase précédente.

(2) Tous les fonds accordés à l'une ou l'autre Partie en vertu de cet Accord qui n'ont pas été employés conformément à cet Accord seront remboursés à l'AID par le bénéficiaire.

(3) Tous les intérêts ou autres gains obtenus sur les fonds fournis par l'A.I.D. au Bénéficiaire dans le cadre de cet Accord seront rendus à l'A.I.D. par le Bénéficiaire.

I. (1) If A.I.D. and any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with A.I.D., the Grantee or any agency authorized by the Grantee who are present in the cooperating country to provide services which A.I.D. has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income on which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon

I. (1) Si l'A.I.D. et toute organisation privée ou publique fournissant des marchandises par le biais d'un financement de l'A.I.D. pour les activités susmentionnées dans le pays coopérant, sont, du fait des lois, réglements our procédures administratives en vigueur dans le pays coopérant, tenues de payer des taxes douanières, à l'importationou des droits sur les marchandises importées dans le pays coopérant aux fins de cet Accord, ceux-ci seront à la charge du Bénéficiaire à moins qu'un accord international n'accorde une exemption.

(2) Si tout personnel (autre que des citoyens ou résidents du pays coopérant) qu'il soit employé par le Gouvernement Américain ou par des organisations publiques ou privées sous contrat avec l'A.I.D., ou des individus ayant un contrat avec l'A.I.D., le Bénéficiaire ou toute agence autorisée par le Bénéficiaire, présent dans le pays coopérant pour fournir des services que l'A.I.D. accepte ou finance dans le cadre de cet Accord, tombe sous les lois, règlements ou procédures administratives en vigueur dans le pays, est susceptible de payer des impôts sur le revenu ou la sécurité sociale qu'il est obligé de payer en fonction de ses revenus, des impôts sur le revenu ou la sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des taxes sur la propriété personnelle,

personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including other personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country)or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by A.I.D. hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariffs or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

ou des taxes sur des biens personnels et mobiliers introduits dans le pays coopérant à des fins personnelles pour lui et les membres de sa famille (en excluant les biens personnels et mobiliers que le personnel peut vendre dans le pays coopérant) ou si toute entreprise non résident dans le pays coopérant est susceptible de payer des impôts sur le revenu la recette ou autre pour des travaux financés par l'A.I.D. ci-dessous, ces inpôts, tarifs et droits seront à la charge du Bénéficiaire à moins qu'un accord international n'accorde une exemption.

J. If funds provided by A.I.D. are introduced into Niger by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of Niger at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Niger.

J. Si des fonds fournis par l'A.I.D. sont introduits au Niger par l'A.I.D. ou toute agence publique ou privée aux fins des activités du "projet", le Bénéficiaires prendra les mesures nécessaires pour que ces fonds soient convertibles en monnaie internationale au taux le plus fort qui, au moment de la conversion, n'est pas illégal au Niger.

K. A.I.D. shall expend funds and carry out operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

K. L'A.I.D. dépensera ses fonds et poursuivra ses activités dans le cadre de cet Accord conformément aux lois et règlements établis par le Gouvernement américain.

L. The two Parties shall have the right at any time to observe operations carried out under the Agreement. Either Party during the term of the project and for three years after the completion of the project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that Party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through fiancing by that Party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each Party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other Party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit prescribed in the preceding sentence are reserved to the Party which did the financing.

M. A.I.D. and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

L. Les deux Parties se réservent le droit d'observer à tout moment les activités poursuivies dans le cadre de cet Accord. Chacune des parties aura le droit au cours du projet et pendant une période de trois ans après la fin du projet (1) d'examiner tout bien acquis par le biais d'un financement de la dite Partie dans le cadre de cet Accord, quelque soit l'endroit où se trouve ce bien, (2) d'inspecter et d'effectuer un contrôle financier de tous les registres et comptes en fonction des fonds accordés par, ou tous les biens et services fournis par le biais d'un financement par cette Partie dans le cadre de cet Accord lorsque ces registres sont disponibles. Chaque Partie prenant des dispositions pour tout bien fourni par le biais d'un financement par l'autre Partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que la Partie pourvoyeuse de fonds se réserve les droits d'examen, d'inspection et de contrôle financier prescrits dans la phrase précédente.

M. L'A.I.D. et le Bénéficiaire se transmettront les informations nécessaires pour déterminer la nature et l'étendue des opérations dans le cadre de cet Accord et d'évaluer leur efficacité.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either Party may terminate this Agreement by giving thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations pursuant to Items 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. To assist in the implementation of the project, A.I.D. from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The Parties may also use jointly agreed upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementaton of this Agreement.

N. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. Chaque Partie se réserve le droit de résilier cet Accord en donnant par écrit un préavis de trente (30) jours à l'autre Partie. La résiliation de cet Accord annule toutes les obligations conformes aux sections 3 et 4 de cet Accord, sauf les paiements qu'elles se sont engagées à faire conformément aux engagements non résiliables passés avec une tierce partie avant la fin de cet Accord. Il est entendu que les obligations décrites au paragraphe H relatives à l'emploi de biens ou de fonds restent en vigueur après la résiliation, l'A.I.D. se réserve le droit, à ses frais, de reprendre les biens financés dans le cadre de cet Accord s'ils proviennent d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans un port d'entrée du pays Bénéficiaire.

O. Afin d'appuyer la mise en oeuvre du projet, l'A.I.D. produira de temps à autre des lettres d'Exécution de Projet (PIL) pour fournir des informations complémentaires concernant certains points de cet Accord. Les Parties emploieront également d'un commun accord des PILs pour confirmer ou rappeler leur compréhension mutuelle de certains aspects de l'application de cet Accord.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

P. Le Bénéficiare convient, sur demande, de transmettre à l'A.I.D. la responsabilité de toute action à engager en faveur du Bénéficiaire liée à, ou provenant de la réalisation du contrat ou de la non réalisation par une partie d'un contrat direct en dollars américains financé par l'A.I.D. en tout ou partie sur les fonds accordés par l'A.I.D. dans le cadre de cet Accord.

Q. Unless A.I.D. agrees otherwise in writing, transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Q. Sauf dispositions contraires de l'USAID par écrit, le transport par avion, financé par la Subvention, de marchandises ou de personnes, sera assuré par des transporteurs immatriculés aux Etats-Unis d'Amérique, dans la mesure où ces transporteurs seront disponibles. Les détails de cette clause seront décrits dans une lettre de Mise en Exécution.

R. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control

R. Le présent Accord a été rédigé en Français et Anglais, mais seule la version anglaise fera foi.